

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 27 janvier 2010

Président : M. Pierre-André SPAHN
Secrétaire : Mme Françoise JORDAN
Scrutateurs : Mme Marcelle BRUECHER
M. Jean-François GAILLOUD
Huissier : M. Jacques PITTET

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués,
ce mercredi 27 janvier 2010
en le Montreux Music & Convention Center
2m2c
Grand'Rue 95 à Montreux
Salles B376, B377 et B378, niveau B3

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2009.
2. Prestation de serment d'une conseillère ou un conseiller, en remplacement de :
 - 2.1. Mme Zita Ceretti (udc), démissionnaire ;
3. Communications du Bureau, notamment sur la composition des commissions :
 - 3.1. motion de M. Yanick Hess « Mise en place d'un Conseil d'établissement » ;
 - 3.2. postulat Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissement(s) à Montreux » ;

Note : Cette motion et ce postulat seront étudiés par une même commission ad hoc, vu l'unicité de leur matière (date de la 1^{ère} séance de commission commune : lundi 15 février 2010 à 19 h. 00) ;
4. Correspondance.
5. Communication de la Municipalité.

6. Motions, postulats et interpellations déposés.
7. Préavis de la Municipalité :
 - 7.1. *déposé par la VOIE DE L'URGENCE au sens de l'art. 80 RCom¹* sur la constitution d'un droit de superficie sur une fraction de la parcelle No 7538, à la Foge, en faveur de la société Giovanna Holding SA pour la construction d'ateliers d'exploitation (36/2009) (rapp. : M. Christophe Privet).
8. Rapports des commissions :
 - 8.1 chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion *transformée en postulat* de M. Salvatore Giannone « Amendes d'ordre et Festivals » (rapp. : M. Jean-Bernard Kammer) ;
 - 8.2 chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion de M. Jean-Marc Forclaz à *considérer comme un postulat* demandant à la Municipalité de procéder à une réflexion de fond sur un centre socioculturel à caractère régional (rapp. : M. Christian Bécherraz) ;
 - 8.3 chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de M. Emmanuel Gétaz « Pour la pérennité des activités pour les jeunes de Montreux, du Skate Park, du CSP et de la salle de concert pour les musiques actuelles du NED, utilisons les infrastructures communales existantes pour une relocalisation temporaire » (rapp. : M. Pierre Rochat) ;
 - 8.4. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion *transformée en postulat* de M. Emmanuel Gétaz « Hôtel de Ville communal dans le futur ex-hôpital de Montreux, sur la parcelle Held, à Clarens ou encore ailleurs : donnons-nous les moyens d'une étude comparative des divers lieux actuellement possibles » (rapp. : M. Olivier Blanc) ;
 - 8.5. chargée de l'examen du rapport-préavis relatif à l'achat, pour le prix de Fr. 4'000'000.- à la Banque Cantonale Vaudoise SA (BCV) des parcelles 142 et 2851, dites « ex-Held » et à la demande d'un crédit d'études de Fr. 400'000.- et réponse à la motion transformée en postulat de M. Buholzer intitulée « Sauvons le NED », à la pétition « Sauvons le NED », à la motion transformée en postulat de Mme Bouquet intitulée « Pour regrouper certains services de l'administration communale et créer un pôle socioculturel : achetons la parcelle 142 "ancienne menuiserie Held" », à la motion transformée en postulat de M. Bongard intitulée « Pour l'achat de la parcelle de l'ancienne menuiserie Held située au centre de Montreux en vue d'y créer des logements subventionnés, des logements à loyers modérés et des structures à but social », au postulat de Mme Gote intitulé « Pour la création de logements subventionnés et de structures sociales sur la parcelle de l'ancienne menuiserie Held » (33/2009) (rapp. : M. Heinz Schoeneich) ;

¹ Règlement du Conseil communal du 6 septembre 2006 RCom – RSRC 175.11.1.01

- 8.6. chargée de l'examen du préavis sur l'octroi d'un crédit de Fr. 8'994'000.00 pour l'étude et la construction de deux terrains de football en gazon synthétique, de vestiaires et d'une buvette sur le site de la Tronchenaz à Villeneuve (34/2009) (rapp. : M. Michel Zulauf) ;
 - 8.7. chargée de l'examen du préavis sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'383'000.00 pour couvrir les frais liés à la requalification de l'espace public, la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux et le renouvellement de l'arborisation des avenues Eugène-Rambert et de Belmont à Clarens/Montreux (tronçon compris entre le chemin de Clarenjoux et le carrefour avec la rue de l'Ancien-Stand) (35/2009) (rapp. : M. Christian Bécherraz) ;
 - 8.8. chargée d'étudier le préavis *déposé par la VOIE DE L'URGENCE au sens de l'art. 80 RCCom²* sur la constitution d'un droit de superficie sur une fraction de la parcelle No 7538, à la Foge, en faveur de la société Giovanna Holding SA pour la construction d'ateliers d'exploitation (36/2009) (rapp. : M. Christophe Privet).
9. Préavis de la Municipalité :
- 9.1. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 735'000.00 pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction du trottoir en estacade, situé à proximité du carrefour avec les avenues du Doyen-Bridel et du Midi (01/2010) (date de la 1^{ère} séance de commission : lundi 1^{er} février 2010 à 18 h. 00).
10. Développement de la motion et des postulats suivants :
- 10.1. motion de M. Ludwig Lemmenmeier « Violences/vandalisme & dealing à Montreux » ;
 - 10.2. postulat de Mme Jacqueline Pellet « Pour une politique volontariste de l'accueil parascolaire (particulièrement de midi) aussi pour les écoliers des hauts de la commune » ;
 - 10.3. postulat de Mme Claire-Lise Gudet « Par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut y être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile » ;
 - 10.4. postulat de M. Christophe Privet « Pour une informatique performante, aux services de notre administration et de nos concitoyens ».
11. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité.
12. Autres objets s'il y a lieu.

² Règlement du Conseil communal du 6 septembre 2006 RCCom – RSRC 175.11.1.01

M. le Président salue tout d'abord la Municipalité, le secrétaire Municipal, notre secrétaire, les membres du bureau, le public et les représentants de la presse qu'il remercie de leur présence ainsi que de relater nos débats avec exactitude et intégrité.

Il relève également la présence de nombreux jeunes du Ned qui se sont déplacés pour assister à notre séance ce dont il les remercie.

En ce début d'année, il souhaite, à vous tous ainsi qu'à vos familles une année enrichissante, bonne santé et plein succès dans vos activités privées et professionnelles.

Nous sommes Conseillères et conseillers à avoir signer la liste de présence, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc valablement délibérer. J'invite celles et ceux qui auraient oublié de la signer de venir le faire, plusieurs membres se sont excusés, vous trouverez la liste dans le PV de cette séance.

Présences : 80 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ont fait excuser leur absence :

M. Jean-Claude Doriot ;

Mmes Monia Ferreira, Antoinette Groux, Christel Stadelmann, MM. Jean-Richard Bays, Thierry Cantarini, Julien Chevalley, Laurent Demartini, Jean-Marc Forclaz, Grégoire Furrer, Salvatore Giannone, Maximilien Graf, Patrick Grognuz, Patrick Haari, Alain Hiltmann, Jean-Bernard Kammer, Aurelio Mastropaolo, Pierre-Yves Nussbaum, Jean-Michel Talon, Bernard Tschopp, Enzo Verme.

N'ont pas fait excuser leur absence :

Personne.

L'assemblée a été valablement convoquée, conformément à l'article 64 du règlement de notre Conseil. L'ordre du jour qui nous est soumis respecte également le règlement.

L'ordre du jour est ensuite accepté tel que présenté.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il remercie les membres de l'assemblée de respecter les règles de la bien séance et du respect dans le cadre de nos débats et implore la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Conformément à l'article 39 de notre règlement, ce dernier ainsi que le budget 2010 sont à disposition.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2009

La discussion est ouverte.

Les corrections suivantes sont demandées :

Page 28, 7^{ème} §, à rédiger comme suit : « M. Olivier Gfeller ne va pas essayer de contrer le raisonnement byzantin qu'à tenu M. Pierre Rochat pour tenter de prouver qu'on n'a pas voté ce que l'on a voté. »

Page 37, 5^{ème} §, 3^{ème} ligne, remplacer « HTL » par « acheter la parcelle Held ». (M. Daniel Manzini)

Page 39, avant-dernier §, 3^{ème} ligne, ajouter « toutes ces dernières **années...**» et en page 41, avant-dernier §, dernière ligne, à remplacer par « à l'aise **avec ses notes (plaisanterie)** ».

Page 41, § 2, avant-dernière phrase, « recettes » à remplacer par « dépenses ». (M. Olivier Blanc)

Page 46, avant-dernier §, à rédiger comme suit : « M. Caleb Walther est plutôt de l'avis de M. Emmanuel Gétaz et ne croit pas que ce musée puisse changer d'avis et attirer du monde. Ce qui le gêne dans l'amendement de M. Olivier Gfeller est de savoir à quoi correspondent ces Fr. 60'000.—. (M. Caleb Walther)

La parole n'est plus demandée.

Tel que modifié, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme Chevallier pour cet imposant travail.

2. Prestation de serment d'une conseillère ou un conseiller, en remplacement de :

2.1. Mme Zita Ceretti (udc), démissionnaire

Au cours de sa séance du jour à 19h30, les membres du Bureau ont proclamé élu Conseiller communal M. Maximilien Graf (udc) en remplacement de Mme Zita Ceretti (udc), démissionnaire, conformément à l'art. 67 LEDP.

M. Graf est assermenté devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Le Conseil prend acte de cette prestation de serment.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU, NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS :

3.1. motion de M. Yanick Hess « Mise en place d'un Conseil d'établissement » ;

3.2. postulat Mme Irina Gote « Des actes concrets pour la mise en place du Conseil d'établissement(s) à Montreux » ;

La commission suivante examinera motion et postulat précités :

Présidence SOC : Mme Jacqueline Pellet ;

Membres : Mmes Marie-Claire Fauconnier, Prisca Gaillet, Irina Gote, MM. Yanick Hess, Patrick Grognez, Salvatore Giannone, Jean-Pierre Buholzer, Caleb Walther.

4. CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture de deux lettres de démission. (annexes PV)

- Démission de Mme Antoinette Groux (soc) avec effet immédiat
- Démission du poste d'huissier de M. Jacques Pittet avec effet au 30 juin 2010 au plus tard.

5. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Les membres du Conseil ont reçu deux communications :

- 5.1. relative au processus de fusion des communes de la Riviera**
- 5.2. relative au bruit produit par les pavés dans la Vieille Ville**

Le Conseil prend acte de ces communications.

6. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DEPOSES

Une motion, un postulat et trois interpellations ont été déposées sur le bureau de M. le Président.

Les interpellations seront développées sous le point 11 de l'ordre du jour.

La motion, déposée par M. Domenico Silleri, s'intitule : « Motion demandant à la Municipalité d'introduire la gratuité des transports VMCV aux retraités AVS habitant dans la Commune de Montreux. »

Le postulat, déposé par M. Alain Imhof s'intitule « Postulat demandant à la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les mesures permettant de garantir à la population, l'utilisation de la piscine du Casino au vu notamment de la participation importante de la Commune au capital de la société exploitant le dit Casino.

Cette motion ainsi que ce postulat seront soumis à une commission lors de notre prochaine séance.

7. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

- 7.1. *déposé par la VOIE DE L'URGENCE au sens de l'art. 80 RCom³ sur la constitution d'un droit de superficie sur une fraction de la parcelle No 7538, à la Foge, en faveur de la société Giovanna Holding SA pour la construction d'ateliers d'exploitation (36/2009) (rapp. : M. Christophe Privet)***

Le débat se déroulera sous le point 8.8 de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

³ Règlement du Conseil communal du 6 septembre 2006 RCom – RSRC 175.11.1.01

8.1. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion transformée en postulat de M. Salvatore Giannone « Amendes d'ordre et Festivals » (rapp. : M. Jean-Bernard Kammer)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

En l'absence de M. Jean-Bernard Kammer, c'est M. Caleb Walther qui le remplace.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Blanc ignore quelle mesure concrète pourrait être prise pour répondre à ce postulat. Cela dit, il a été surpris de lire dans le rapport : « S'ensuivent d'autres interlocuteurs qui insistent sur le fait que la Police, respectivement la Commune, doit être plus souple au niveau des parcs pendant les grandes manifestations Jazz et Marché de Noël. »

Il y a une décennie peut-être, notre ville était engorgée lors du Festival de Jazz. Pour résoudre ce problème, la commune a mis sur pied des parkings d'échanges gratuits, reliés au centre ville par des navettes actuellement gratuites et offre aussi la gratuité de la ligne 1 du bus.

M. Blanc ne voit donc vraiment pas pourquoi on tolérerait que des personnes se rendant au Festival stationnent leur véhicule en infraction. Le laxisme ne ferait qu'encourager les gens à se rendre en voiture à Montreux et ce serait une prime à la resquille en quelque sorte.

M. Blanc ne croit donc pas qu'il faille faire preuve de souplesse dans ce domaine.

M. Pierre Salvi, Syndic, évoque le fait que toute infraction entraîne sanction. Il rappelle que tous les élus ont prononcé le même serment à savoir de dénoncer quiconque qui commettait une infraction au règlement.

La parole n'est plus demandée.

M. Caleb Walther, membre de la commission, donne lecture des conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide avec quelques voix contraires et abstentions :

de prendre en considération le postulat de M. Salvatore Giannone « Amendes d'ordre et Festivals ».

8.2. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion de M. Jean-Marc Forclaz à considérer comme un postulat demandant à la Municipalité de procéder à une réflexion de fond sur un centre socioculturel à caractère régional (rapp. : M. Christian Bécherraz)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

M. Christian Bécherraz, président de la commission, donne lecture des conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à l'unanimité :

de prendre en considération le postulat de M. Jean-Marc Forclaz demandant à la Municipalité de procéder à une réflexion de fond sur un centre socioculturel à caractère régional.

8.3. chargée de l'examen de la prise en considération ou non du postulat de M. Emmanuel Gétaz « Pour la pérennité des activités pour les jeunes de Montreux, du Skate Park, du CSP et de la salle de concert pour les musiques actuelles du NED, utilisons les infrastructures communales existantes pour une relocalisation temporaire » (rapp. : M. Pierre Rochat)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

Mme Coralie Dumoulin précise que comme l'on a admis à l'unanimité des commissaires présents, c'est effectivement opportun voire indispensable d'étudier le déplacement de ces activités, à savoir le Skate Park, le CSP et le Ned vers d'autres lieux.

En revanche, le fait que le postulat n'évoque que l'hypothèse de locaux communaux est gênant. Comme ce postulat est non contraignant pour la Municipalité, cela a poussé les membres du PLR à en accepter la prise en considération.

Cependant, c'est pour la raison évoquée plus haut, qu'un certain nombre de membres du PLR ont décidé de s'abstenir lors du vote de ce soir.

La parole n'est plus demandée.

M. Pierre Rochat, président de la commission, donne lecture des conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide avec de nombreuses abstentions :

de prendre en considération le postulat de M. Emmanuel Gétaz « Pour la pérennité des activités pour les jeunes de Montreux, du Skate Park, du CSP et de la salle de concert pour les musiques actuelles du NED, utilisons les infrastructures communales existantes pour une relocalisation temporaire ».

8.4. chargée de l'examen de la prise en considération ou non de la motion transformée en postulat de M. Emmanuel Gétaz « Hôtel de Ville communal dans le futur ex-hôpital de Montreux, sur la parcelle Held, à Clarens ou encore ailleurs : donnons-nous les moyens d'une étude comparative des divers lieux actuellement possibles » (rapp. : M. Olivier Blanc)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Emmanuel Gétaz remercie les membres de la commission qui ont soutenu sa motion transformée en postulat. Ils ont accepté l'idée de reprendre la réflexion concernant un Hôtel de Ville ou Centre administratif, ainsi que la réflexion sur son implantation où que cela puisse être sur le territoire communal tenant compte de la situation actuelle.

Concernant le programme réactualisé d'un centre administratif communal, le postulat propose de tenir éventuellement compte de certains éléments très actuels, comme l'administration par Internet ou certains concepts d'administration, par exemple le principe de ne pas forcément tout centraliser en un seul endroit.

M. Gétaz insiste sur le fait que le postulat laisse ces questions ouvertes, sans caractère contraignant. En effet, l'intention n'est pas de définir, à priori, ce qui est souhaitable ou non, c'est bien aux spécialistes internes ou externes de l'administration de le faire avec la Municipalité.

Par contre, le postulat propose que des personnes externes soient impliquées afin d'avoir un regard ouvert sur toutes les possibilités actuelles en matière de gestion administrative d'une Commune de taille moyenne comme la nôtre.

Durant les travaux de la commission, il a été confirmé que des experts externes ont été consultés, dans le passé, lors de problématiques semblables. On sait notamment que l'IDHAP, institut des hautes études en administration publique est souvent impliqué dans ce genre de réflexion.

Nous ne manquons donc pas de compétences, dans la région, pour de telles démarches. Il va de soi que l'administration communale elle-même doit être impliquée dans la réflexion à chaque phase du processus.

La question de l'implantation d'un tel centre administratif, Hôtel de Ville, est aussi complexe et devrait probablement être aussi analysée avec le soutien de spécialistes architectes ou urbanistes.

Nous avons en effet plusieurs options possibles à Montreux. Le postulat cite notamment de l'Hôpital qui pourrait être rénové mais là aussi toutes les options restent ouvertes.

Pour les opposants au sein de la commission, comme le dit le rapport, M. Gétaz n'est pas habilité à proposer une réflexion sur l'Hôtel de Ville de notre commune car il a participé au référendum sur le projet qui devait s'implanter sur le parc Etraz. Quelle incroyable vision de la démocratie ! Ainsi donc, lorsque vous vous opposez avec d'autres à un projet et qu'une votation populaire vous donne raison à 60% contre 40%, vous seriez disqualifiés pour toute intervention future sur le sujet.

M. Gétaz relève au passage que Montreux Libre n'existait pas au moment du référendum, lequel était soutenu par plusieurs organisations différentes parmi lesquelles l'Association pour la Protection des Sites.

Aujourd'hui, la démarche des membres de Montreux Libre est très simple : le projet à Etraz ayant été clairement refusé, ils ont attendu différentes propositions qui ne sont pas venues. Il leur a dès lors paru nécessaire de relancer la réflexion avec ce postulat.

Il semble en effet beaucoup plus adéquat que la proposition d'une nouvelle réflexion soit d'entrée soutenue par les membres de ce Conseil, et notamment par ceux qui faisaient partie des opposants au projet précédent.

Mme Karine Chevallier s'exprime à titre personnel. Elle répond à M. Gétaz qu'en effet, il était opposé au projet tel qu'il avait été proposé par la Municipalité et qu'après le rejet de l'Hôtel de Ville tel qu'il nous était présenté, la Municipalité a dit vouloir remettre l'ouvrage sur le métier. Il faut donc lui laisser le temps de faire son travail.

Mme Chevallier rappelle aussi qu'à l'époque de la votation sur l'Hôtel de Ville, le postulant considérait que les locaux existants suffisaient ainsi que d'autres solutions étaient possibles.

Mme Chevallier s'étonne donc que l'on arrive aujourd'hui en parlant de spécialistes internes ou externes. Tous ont pris acte que l'Hôtel de Ville tel qu'il était présenté ne convenait pas et effectivement il a été refusé.

C'est tout à fait démocratique que M. Gétaz s'exprime, cependant Mme Chevallier aimerait remettre les choses dans leur contexte. Quand bien même M. Gétaz s'argue de possibilités existantes, Mme Chevallier souhaite que l'on laisse la Municipalité travailler et elle enjoint le Conseil à refuser ce postulat.

M. Lionel Winkler s'exprime également à titre personnel. Quelle charmante attention que celle de M. Gétaz et du groupe Montreux Libre que de nous proposer de nous donner les moyens d'une étude comparative pour un Hôtel de Ville.

Ces mêmes personnes qui avaient tout fait pour saborder un projet d'Hôtel de Ville comprenant déjà des études comparatives.

M. Winkler ne rentrera pas dans le détail des arguments souvent fallacieux et trompeurs apportés par ce groupe de personnes lors du référendum populaire à ce sujet. Il faut se souvenir qu'ils avaient été jusqu'à faire signer une pétition par des enfants.

Bref, aujourd'hui Montreux Libre veut jouer les porteurs d'espoir alors que tout un chacun est concerné par le sujet, y compris notre Municipalité qui est attentive à chaque opportunité que l'évolution d'autres dossiers pourrait apporter dans celui-ci.

Ne laissons donc pas ce postulat nous faire perdre du temps et de l'argent supplémentaire alors que la Municipalité a toujours le dossier bien en mains.

M. Winkler invite le Conseil à refuser cette prise en considération.

Mme Claire-Lise Gudet rappelle à Mme Chevallier et à M. Winkler que Montreux Libre n'existait pas lorsque de la mise sur pied de ce référendum. M. Gétaz ne faisait pas encore partie du Conseil. Ce sont des membres de plusieurs partis qui avaient soutenu le projet de déposer un référendum avec la Protection des Sites.

M. Alexandre Staeger ne comprend pas l'argumentation de Mme Chevallier et de M. Winkler. Comment un postulat qui invite la Municipalité à faire son travail pourrait la freiner en même temps.

M. Emmanuel Gétaz réagit suite aux affirmations de M. Winkler. Il y a eu un référendum comportant des signatures qui ont toutes été contrôlées. Les signataires étaient donc tous majeurs et domiciliés sur la Commune. Il n'est donc pas question

aujourd'hui de remettre en cause le vote de la population montreusienne en affirmant qu'il y avait des pétitions ou je ne sais quoi.

La droite n'a toujours pas accepté le résultat de ce référendum. Il s'agirait de le comprendre une fois pour toutes et de passer à autre chose. Effectivement, le fait que ceux qui étaient parmi les opposants à ce projet et qui s'opposent pour la plupart à tout projet similaire qui reviendrait au même endroit puissent faire partir de ceux qui votent le soutien du Conseil communal à une nouvelle réflexion sur l'Hôtel de Ville serait souhaitable.

Mme Jacqueline Pellet s'exprime en tant que membre de la commission. Elle relève le fait que lors des débats, la forme maladroite qui a été utilisée par le postulant plus son rôle dans la campagne contre l'Hôtel de Ville a crispé bien des commissaires.

Sans doute une partie du vote a-t-elle été affective voire un vote de rejet de la personne plus que du dossier.

Sur le fond, la commission l'a dit, de nombreux crédits ont été utilisés autour de cette démarche et des personnes internes sont intervenues. De plus, au fil des discussions avec ce problème de tension dû aux personnes, on n'a pas mesuré à quel point le rejet a eu lieu et aucune information détaillée n'est parvenue de la Municipalité.

Un postulat sert à produire un rapport qui renseigne et à prendre position par rapport à l'orientation qui pourrait être donnée sur l'avenir.

Or, Mme Pellet pense en l'occurrence qu'il est opportun qu'une réflexion soit relancée, que la Municipalité renseigne le Conseil sur ce dossier. Par conséquent, elle a soutenu ce postulat car il demandait un rapport « Etat des lieux » même s'il donnait des pistes d'orientation qui ne sont pas celles désirées. La Municipalité doit aussi jouer son rôle et prendre position.

Mme Karine Chevallier répond que tant M. Winkler qu'elle-même, ont parfaitement accepté et intégré le vote démocratique qui a eu lieu et il est temps de clore le sujet. Par contre, au niveau de la forme de ce postulat, il faut le rejeter car il est inutile.

M. Yanick Hess estime que c'est un peu paradoxal que des personnes qui étaient contre un projet au départ deviennent la rampe de lancement d'un nouveau projet. Tout comme Mme Pellet, il est conscient que la Municipalité doit revenir avec un nouveau préavis par la suite. Maintenant, que l'on accepte ou refuse cette prise en considération, il y aura de toute manière un projet municipal.

M. Yanick Hess demande le vote à bulletins secrets (art. 136 RCom).

Plus de 15 conseillères et conseillers soutenant cette demande il sera procédé comme tel.

La parole n'est plus demandée.

La parole n'est plus demandée.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide par 45 NON et 30 OUI et 6 abstentions :

de refuser de prendre en considération le postulat de M. Emmanuel Gétaz « Hôtel de Ville communal dans le futur ex-hôpital de Montreux, sur la parcelle Held, à Clarens ou encore ailleurs : donnons-nous les moyens d'une étude comparative des divers lieux actuellement possibles ».

8.5. chargée de l'examen du rapport-préavis relatif à l'achat, pour le prix de Fr. 4'000'000.- à la Banque Cantonale Vaudoise SA (BCV) des parcelles 142 et 2851, dites « ex-Held » et à la demande d'un crédit d'études de Fr. 400'000.- et réponse à la motion transformée en postulat de M. Buholzer intitulée « Sauvons le NED », à la pétition « Sauvons le NED », à la motion transformée en postulat de Mme Bouquet intitulée « Pour regrouper certains services de l'administration communale et créer un pôle socioculturel : achetons la parcelle 142 "ancienne menuiserie Held" », à la motion transformée en postulat de M. Bongard intitulée « Pour l'achat de la parcelle de l'ancienne menuiserie Held située au centre de Montreux en vue d'y créer des logements subventionnés, des logements à loyers modérés et des structures à but social », au postulat de Mme Gote intitulé « Pour la création de logements subventionnés et de structures sociales sur la parcelle de l'ancienne menuiserie Held » (33/2009) (rapp. : M. Heinz Schoeneich)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pierre Buholzer relève trois raisons majeures en faveur de l'achat de cette menuiserie par la Commune.

- 1) Facteur social : Actuellement, le centre social protestant loge dans ce bâtiment. Dans les projets à venir, il pourrait par exemple abriter un centre de loisirs pour les aînés.
- 2) Facteur culturel : Le Ned, une salle de moyenne capacité, organise des concerts très courus sous la houlette de M. Jacques Lauber, président de l'association et cela environ 9 mois sur 12, contrairement au Festival de Jazz qui ne dure que 15 jours.
- 3) Facteur sportif : le Skate Park, plus grand parc couvert de Suisse romande attire des jeunes d'ici et d'ailleurs.

M. Buholzer ajoute que nombre d'associations, moult sociétés, ne demanderaient pas mieux que d'avoir un toit pour abriter leurs activités.

Dans un autre domaine, il aimerait également parler du mot « alternatif » même si ce dernier fait peur. En l'occurrence, ce terme est loin de recouvrir toutes les activités musicales montreusiennes.

Par exemple Pascal Auberson, grande personnalité de la chanson romande est venu chanter des textes de son répertoire sans pour autant être considéré comme un chanteur alternatif.

Sociétés locales et chœurs mixtes sont volontiers acceptés sur leur demande. Où l'alternatif se loge-t-il ? et le Big band du Conservatoire de Montreux s'y produit. Cette salle n'est pas faite que pour les jeunes.

En guise de conclusion, M. Buholzer se cite « *Acheter ce bâtiment représente un acte social qui engage toute la communauté. Il est nécessaire que la Commune affirme sa mission cardinale qui est celle d'assurer la cohésion sociale de la cité. Ne rien entreprendre pourrait déboucher sur des conséquences graves en terme de perte du lien social et du sens de la solidarité.* »

Aussi, M. Buholzer ne peut qu'inviter le Conseil à accepter ce rapport – préavis de la Municipalité.

Mme Irina Gote précise que le groupe socialiste, à l'unanimité de ses membres, est favorable à l'achat de ces deux parcelles. Toutefois, leur volonté d'acquisition va au-delà du simple fait qu'en achetant ces parcelles, les activités du Ned, du Skate Park et du CSP seront momentanément sauvegardée sur ce site.

Ce qui est primordial pour les Socialistes est la position stratégique de ces parcelles au cœur de la ville et à deux pas de la gare. Ainsi que le potentiel de développement incroyable qu'elle comporte notamment pour la création de logements subventionnés ou à loyers modérés, d'un parking, d'un centre rencontre pour nos aînés, d'une crèche-garderie, d'une salle de concerts, du maintien du Skate Park, etc.

Personnellement, Mme Gote ne pense pas que la Municipalité ait décidé de venir avec ce préavis d'achat de ces parcelles par lassitude comme l'a relevé Mme Karine Chevallier lors du dernier Conseil.

Mme Gote pense tout au contraire que le Conseil communal a réussi à convaincre la Municipalité du bien-fondé des différents motions et postulats et cela grâce notamment à la mixité des possibilités de réalisation sur ces parcelles.

Elle dirait même que la Municipalité a été proactive sur ce dossier. Premièrement de par sa rapidité de réponse et deuxièmement au vu des négociations qu'elle a menées avec la BCV sur le prix d'acquisition.

Mme Gote en revient au crédit d'études. Tout d'abord, elle est également d'avis qu'il faut étendre le périmètre d'étude de ces planifications aux différentes zones d'utilité publique, celles des collèges et celles des CFF, voire même à l'ensemble du quartier.

Ensuite, en ce qui concerne le prix de l'étude, il ne semble pas excessif vu la complexité des démarches à entreprendre.

Quant à l'amendement proposé, il est tout à fait pertinent. En ce qui concerne son postulat, Mme Gote constate que la Municipalité y a répondu en parti puisqu'il reste toutes les propositions de réalisations à faire sur ces parcelles et que par conséquent cela se fera par le biais de l'étude.

Ainsi, une fois l'étude terminée, Mme Gote attend avec impatience le préavis sur cet objet.

En résumé, les membres du groupe socialiste pensent qu'au prix négocié par la Municipalité et au vu du potentiel de développement de ces parcelles en faveur de notre population, que cet achat est une opportunité qu'il faut saisir.

Mme Gote invite donc l'assemblée à accepter les conclusions telles qu'amendées.

M. Michel Bongard explique que pour les Verts, l'important était d'acquérir ces parcelles, ce qui va dans le sens du postulat qu'il avait déposé.

La réflexion doit être faite sur l'affectation que nous allons donner à ces futurs anciens bâtiments. Il faut intégrer les avis de la société montreusienne pour réflexion quant à leur affectation.

Nous votons aussi un crédit d'études et il est important d'ouvrir largement les réflexions notamment avec le Conseil. Il n'est pas souhaitable que dans deux ans un plan directeur localisé, entièrement ficelé, nous soit soumis sans que nous ayons pu participer à la réflexion quant à l'affectation de ces futures surfaces.

M. Michel Bongard invite l'assemblée à soutenir ce préavis.

Mme Maja Liew précise que le groupe udc dépose l'amendement suivant modifiant le point 4 comme suit : « 4. de mettre au concours auprès d'architectes urbanistes. »

Il s'agit d'un gros projet qui peut intéresser de nombreux acteurs de notre ville.

Notre commune veut acheter seule ce terrain et elle ne peut en aucune manière se marier avec une ou plusieurs sociétés, Elle doit aller seule au bout du projet et ensuite l'attribution des lots aux différents intervenants.

M. Olivier Mark pense que très nombreux sont celles et ceux qui souhaitent l'acquisition de cette parcelle. Par contre, il se dit très étonné de voir qu'aucun document, pas une seule ligne écrite ne puisse étayer et expliquer en quoi consiste le crédit d'études : CHF 400'000.— c'est quand même beaucoup. Il s'agit donc d'un travail étendu.

M. Mark a quand même l'impression que l'on dépense l'argent un tout petit peu rapidement à Montreux et il ne souhaite pas que ce procédé se reproduise à l'avenir.

La parole n'est plus demandée.

La discussion sur l'amendement de Mme Liew est ouverte.

Mme Irina Gote ne voit pas l'utilité de cet amendement vu que de toute manière plusieurs entreprises vont faire des offres.

M. Heinz Schoeneich estime que cet amendement équivaldrait à se restreindre dans le résultat attendu. Il ne le soutiendra donc pas.

M. Pierre Salvi, Syndic, encourage également le Conseil à refuser cet amendement pour les raisons déjà évoquées. Il n'y a pas de souci à se faire, la Municipalité étant tenue à faire des appels d'offres transparents en fonction de la Loi sur les marchés publics.

La discussion n'est plus demandée quant à cet amendement.

L'amendement de Mme Liew est refusé à une évidente majorité.

M. le Président soumet l'amendement de la commission au vote.

Ce dernier est accepté à la majorité moins quelques abstentions.

M. Heinz Schoeneich, président de la commission, donne lecture des conclusions telles qu'amendées.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir pour le prix de Fr. 4'000'000.- les bien-fonds mentionnés ci-dessous :

<u>Parcelle</u> <u>Surface</u>	<u>Situation</u>	<u>Nature</u>	
142	à Montreux	Bâtiment industriel	4'116 m ²
2851 à Montreux	Place-jardin	213 m ²	

2. de financer cet investissement du patrimoine financier par les fonds disponibles en trésorerie ;
3. d'amortir cet investissement par le prélèvement d'un montant correspondant sur le compte 9282.001 « Fonds d'investissements futurs » ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'études de Fr. 400'000.- au maximum ;
5. de financer cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
6. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum ;
7. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire ;
8. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la motion transformée en postulat de M. Buholzer intitulée « Sauvons le NED », à la pétition « Sauvons le NED », **partiellement** à la motion transformée en postulat* de Mme Bouquet intitulée « Pour regrouper certains services de l'administration communale et créer un pôle socioculturel : achetons la parcelle 142 "ancienne menuiserie Held" », **partiellement** à la motion transformée en postulat* de M. Bongard intitulée « Pour l'achat de la parcelle de l'ancienne menuiserie Held située au centre de Montreux en vue d'y créer des logements subventionnés, des logements à loyers modérés et des structures à but social », **partiellement** (amendement de la commission accepté à une évidente majorité) au postulat* de Mme Gote intitulé « Pour la création de logements subventionnés et de structures sociales sur la parcelle de l'ancienne menuiserie Held ».

M. Buholzer entame les réflexions suivantes suite à la décision du Conseil :

Parfois, faire de la politique vous requinque pour un tour ! C'est ce qu'il vient de se produire avec la parcelle Held. Il a retenu cette leçon tout simple : « Qu'il ne faut jamais, désespérer, ni renoncer et que, d'une situation quasiment condamnée à l'échec, il est possible de vivre un retournement d'opinion miraculeux. »

Ce miracle consiste dans le fait que tant la Municipalité qu'une bonne partie des élus avaient signifiés un « niet » catégorique à l'idée d'acheter le bâtiment Held. De mars

2008 au mois de janvier 2010, telle a été la durée du cheminement d'une idée, partie du non pour aboutir au oui tant attendu.

Tout au long du trajet de cette idée, M. Buholzer a retrouvé la saveur des débats. Il a goûté ces opinions qui ont changé à 180° et il a apprécié la capacité d'écoute des commissaires, surtout lors de la dernière commission du jeudi 14 janvier 2010.

Il ne fera pas l'historique de cette idée mais formuler encore quelques remarques. Nous sommes au seuil d'un événement majeur et M. Buholzer pense que l'achat de l'ancienne menuiserie Held fera date dans l'histoire culturelle de la Commune.

Le résultat de ce vote lui procure une joie ineffable. Il a l'impression de recevoir un beau cadeau de Noël, certes avec retard mais cadeau tout de même.

Il remercie avec insistance tous ceux qui l'ont soutenu ou ont soutenu cette idée. Il pense en premier lieu aux membres de Montreux Libre. En particulier à Mmes Bruecher, Gudet et à MM. Gétaz, Privet et Staeger. Il pense également à Mmes Bouquet et Gote ainsi qu'à MM. Bongard et M. Lauber, directeur du Ned. Il remercie également la Municipalité qui a su faire preuve d'ouverture vis-à-vis de ce projet car finalement elle a réussi à présenter un rapport – préavis des plus résolus en vue de cet achat. Il remercie encore le Conseil communal car on peut se féliciter de ce presque consensus ce qui confère un poids supplémentaire à l'importance du développement culturel de Montreux.

En définitive, le bien commun l'emporte sur toute considération mercantile et boutiquière et, par le biais de future réalisation de ce projet, nous donnons un cœur, une âme à ce centre ville souvent décrié parce que dévitéminé.

8.6. chargée de l'examen du préavis sur l'octroi d'un crédit de Fr. 8'994'000.00 pour l'étude et la construction de deux terrains de football en gazon synthétique, de vestiaires et d'une buvette sur le site de la Tronchenaz à Villeneuve (34/2009) (rapp. : M. Michel Zulauf)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Lionel Winkler s'est tout d'abord étonné du montant du préavis. A la deuxième lecture, il n'arrivait toujours pas à comprendre qu'une telle somme soit nécessaire pour l'achat de deux terrains de football.

Quand bien même il respecte ce sport, il n'est pas un footballeur et il est donc parti à la pêche aux informations. Malheureusement, bien quelques-unes de ses questions sont restées sans réponse tant par le préavis que par le rapport de la commission.

Tout d'abord dans le préavis 28/2007 sur le financement régional de terrains de football, près de 10 millions étaient demandés pour 10 terrains de foot.

Maintenant on demande près de 9 millions pour deux terrains. Le calcul est vite fait. Il y a une forte augmentation qui demande quelques explications complémentaires.

On ne parle pas non plus d'une étude préalable quant à cet investissement pour des terrains à Chailly. Certes déjà bien pourvu en terrains de sports mais pourquoi ne pas en faire un Centre régional de foot.

On nous parle d'un accord commun entre les Municipalités et les clubs sportifs qui ont défini la qualité d'utilisation de ces terrains mais qu'en est-il du public cible ? Tant dans le volume que par la structure d'accueil des alentours et pourquoi ne les réserver que pour les clubs ? Que fait-on des écoles ? Pour ce prix qu'en est-il de l'utilisation des terrains pour l'ensemble des terrains de la région ?

Enfin, M. Winkler a été également surpris par le montant des honoraires pour la construction de ces terrains.

Comme il l'a dit en préambule, il n'est pas contre le football et dès lors encore moins pour la construction et l'aménagement de terrains pour y pratiquer ce sport. Néanmoins il s'est toujours refusé à dépenser les deniers publics et ce genre de montant sans être absolument convaincu que l'argent du contribuable soit sainement dépensé. La seule chose dont il est certain concernant ce préavis, tout comme ses collègues PLR, c'est de le renvoyer en commission car il manque de clarté et de comparatifs.

Par le biais d'une motion d'ordre (art. 125 al. 3 RCom) et au nom du groupe PLR, M. Winkler propose de renvoyer ce préavis à une commission ad hoc afin d'obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

- des explications plus détaillées sur les montants demandés pour l'étude et la construction de ces terrains ;
- des détails quant à l'utilisation de ces terrains en comparaison avec les autres terrains de la région en suite du financement régional effectué par le préavis 28/2007
- et enfin une étude comparative sur l'établissement d'un tel montant et la faisabilité de tels terrains dans la zone de la Saussaz.

La motion d'ordre est largement soutenue par le Conseil.

M. le Président ouvre donc la discussion sur cette motion d'ordre.

M. Eric Walther, au nom du groupe des Verts et en vertu de l'art. 125 al 3 RCom, demande également l'envoi de cet objet en commission. Ce renvoi n'est pas une mesure conduisant à plomber ce projet car il recueille un intérêt de la part de nos membres.

Ce préavis se situe en ligne directe avec la Convention intercommunale sur les terrains de sports et la perspective de la perte programmée des terrains de Rennaz.

La demande des Verts se base notamment sur les points suivants :

- Les communes voisines n'ont pas nécessairement les mêmes procédures et une proposition de travail en commun des deux commissions serait indispensable et bienvenue.
- Lors de la discussion préalable, plusieurs questions avaient été posées et elles n'ont pas trouvé assez de réponses dans le rapport.
- Coût et grandeur de l'édicule ? Utilité de la buvette ? Ouverture à la population ?

- En outre, en commission, une proposition demandant de chiffrer l'aménagement de terrains à Chailly n'a pas pu être approfondie.

Pour toutes ces raisons, les Verts demandent le renvoi de ce préavis en commission.

M. le Président constate qu'une étude sur la faisabilité de ces terrains à Chailly est demandée. La commission sera-t-elle en mesure de faire cette étude ou faut-il renvoyer à la Municipalité ?

M. Christian Bécherraz propose le renvoi en Municipalité afin que cette dernière puisse entreprendre une étude de faisabilité de ces terrains à la Saussaz. Faisant partie de la commission, il estime que cette dernière a été trompée par M. le municipal Delaporte ainsi que par M. Bossard, chef de service. Ces derniers ayant affirmé haut et fort qu'aucun terrain de la Commune de la Saussaz n'avait changé d'affectation et surtout pas en zone d'utilité publique dans le nouveau PGA. Ces affirmations sont fausses car en date du 11 décembre 2008, le Conseil communal a accepté de mettre les parcelles 2019 et 7428 en zone d'utilité publique par 81 voix pour une abstention.

Plus de dix conseillères et conseillers soutiennent la demande de renvoi en Municipalité.

M. Pierre Salvi, Syndic, précise que la Municipalité ne s'oppose pas et qu'elle salue même la demande de renvoi en commission afin de répondre aux questions en suspens. S'agissant de la dernière déclaration de M. Bécherraz, M. le Syndic tient à dire très clairement qu'il est vrai que le Conseil a voté, par voie d'amendements, le retour en zone d'utilité publique des parcelles de la Saussaz. Il n'en reste pas moins qu'elles ne le sont pas encore aujourd'hui. La décision finale n'a pas encore été prise et les effets consécutifs interviendront dans le cadre du premier voire du second semestre 2011.

M. Emmanuel Gétaz précise que Montreux Libre estime que ce préavis souffre de trois défauts majeurs justifiant son refus en l'état :

Notre ville doit développer ses infrastructures sur sol communal, le plus près possible des habitants et des usagers à chaque fois que cela est possible.

Les jeunes sportifs doivent pouvoir rejoindre ces terrains avec leurs moyens de transports habituels et les plus économiques également.

Dans cette optique, il paraît clair que les terrains colloqués à Chailly en zone d'utilité publique dans le cadre du PGA devraient être affectés au développement de ces infrastructures sportives.

Envoyer nos jeunes et moins jeunes au-delà de Villeneuve est absurde, totalement anti-écologique et contraire au développement harmonieux des activités populaires des habitants de Montreux.

En réalité les membres de Montreux Libre craignent qu'une fois de plus le potentiel économique de terrains, pourtant propriétés de la commune, soient privilégiés au détriment du bien-être général de la population et de la vie sociale. Il n'est pas acceptable que les terrains à Montreux soient systématiquement voués à la construction sans que les espaces verts, lieux d'activités sportives et de relaxation soient prévus et développés.

Montreux Libre refuse de forcer les jeunes sportifs à l'exil pour permettre une nouvelle opération immobilière de voir le jour à Montreux. Il paraît évident que c'est en concentrant les mêmes activités sportives dans un même secteur, proche de la ville, que les gens se rencontreront, partageront leur passion, discuteront ensemble et que cela créera le meilleur esprit de club possible.

M. Gétaz dit avec un peu d'humour : « Non à la délocalisation des émotions sportives et oui à la proximité footballistique. »

Deuxièmement, le coût du projet ...

M. le Président constate que M. Gétaz sort du contexte de la motion d'ordre.

M. Heinz Schoeneich rebondit sur les propos de M. le Syndic quant à l'affectation des parcelles de Chailly. Il est vrai qu'elle est en cours de procédure mais elle a déjà franchi trois étapes sur quatre au niveau des tampons signatures. Tandis que l'affectation pour le changement permettant la création d'un hôpital à Rennaz en est encore à un stade bien préalable. Il n'y a encore eu aucune décision de changement d'affectation à Rennaz.

Au niveau du timing, il n'est donc absolument pas gênant que l'on étudie la possibilité de déplacer des terrains à Chailly car l'affectation de ces derniers sera certainement définitive avant ceux de Rennaz.

M. Daniel Manzini a le souci de la transparence. En tant qu'ancien footballeur, on lui a toujours dit qu'il était préférable de dégager en corner que de se mettre un auto-goal. Renvoyons donc ce préavis en commission et attendons la suite.

M. le Président clôt la discussion.

Il met en concurrence les deux motions d'ordre soit renvoi à la Municipalité ou renvoi à une commission.

M. Emmanuel Gétaz, au nom de Montreux Libre, souhaite le renvoi à la Municipalité car les terrains de Chailly doivent être une option mieux étudiée. Les coûts présentés dans le préavis sont beaucoup trop élevés et c'est véritablement l'étude complète de ce projet qui doit être remis sur le tapis.

Mme Jacqueline Pellet estime qu'au plan formel il serait plus correct de discuter d'abord du principe du renvoi et ensuite des modalités.

M. Michel Bongard pense que la commission devrait retravailler sur cet objet. Il y a un certain nombre d'éléments qui ont des conséquences importantes. Notamment l'état du sol sur lequel ces futurs terrains de foot seraient réalisés à Villeneuve.

Il s'agit d'anciennes décharges et on ne peut pas les utiliser n'importe comment. D'y faire une zone sportive serait le moyen d'utiliser ces terrains sans se lancer dans une dépollution qui coûte extrêmement cher.

Il faut aussi savoir qu'il est plus rapide d'accéder à Villeneuve qu'à Chailly.

M. Bongard invite le Conseil à un renvoi en commission.

La parole n'est plus demandée.

Conformément à l'art. 125 RCom, M. le Président demande au Conseil de se déterminer sur le renvoi.

Le Conseil accepte le renvoi du préavis à la majorité moins un avis contraire et une abstention.

Le Conseil décide ensuite de renvoyer ce préavis à la Municipalité par une large majorité.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à une large majorité :

de renvoyer à la Municipalité le préavis No 34/2009 sur l'octroi d'un crédit de Fr. 8'994'000.00 pour l'étude et la construction de deux terrains de football en gazon synthétique, de vestiaires et d'une buvette sur le site de la Tronchenaz à Villeneuve.

8.7. chargée de l'examen du préavis sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'383'000.00 pour couvrir les frais liés à la requalification de l'espace public, la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux et le renouvellement de l'arborisation des avenues Eugène-Rambert et de Belmont à Clarens/Montreux (tronçon compris entre le chemin de Clarenjoux et le carrefour avec la rue de l'Ancien-Stand) (35/2009) (rapp. : M. Christian Bécherraz)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Denis Golaz tient tout d'abord à remercier la Municipalité de ce préavis qui a recueilli l'accord de la majorité des riverains concernés ainsi que l'adhésion des VMCV.

La réfection de ces deux avenues est attendue non seulement par les riverains mais par tous les montreusiens qui utilisent cet axe. Ce sera un soulagement de rouler sur une surface non bosselée dans le sens de sa longueur et dans le sens de sa largeur.

Il s'agit tout d'abord de recréer les caractéristiques d'une route de corniche par un large trottoir côté lac de 4 m qui rendra cet espace aux piétons et aux touristes, créant ainsi une magnifique promenade. Une nouvelle arborisation rendra cette promenade encore plus attractive.

Un autre trottoir, côté amont, avec sa largeur de 1m40 permettra aux riverains d'atteindre en toute sécurité leur maison. De plus ces trottoirs, dans presque toute leur longueur, seront uniquement réservés aux piétons.

Un nouvel éclairage plus économique, des canalisations remplacées, le SIGE, Romande Energie, Swisscom et Cablecom profiteront des travaux en profondeur pour poser de nouvelles conduites.

En un mot il y a tout pour plaire afin que ce projet soit accepté par l'ensemble de notre Conseil.

Cependant les travaux de la Commission ont montré des motivations et des demandes divergentes.

Pour certains, le trafic sur ces avenues devrait être limité à 30km/heure. Cela n'est pas une bonne idée, même si, sur le plan directeur communal que nous avons accepté, le 30km/ heure était prévu. A ce moment là, l'axe nord par l'Avenue des Collodales aurait dû drainer le trafic, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les Avenues Rambert et Belmont constituent le seul axe parallèle au lac, axe de délestage essentiel qui ne doit pas être entravé par trop de restrictions de circulation.

Dans l'état actuel du trafic, il ne faut pas instaurer une limitation à 30 km/heure.

Pour d'autres, la largeur des avenues à 5,60 mètres soit deux fois 2,80 m n'est pas suffisante pour un croisement facile de deux véhicules et ces personnes préconisent une largeur de 6 mètres.

Encore une fois cette solution n'est pas pertinente car s'il s'agit bien d'un axe de délestage important, la volonté exprimée dans le préavis et par les riverains reste de modérer le trafic.

Ce gabarit de 5,60 est plus large que celui des Colodales et permettra facilement le croisement de deux véhicules. Il faut se souvenir que la bordure du trottoir amont sera abaissée à 5 cm ce qui facilitera, lorsque cela sera nécessaire, le croisement de véhicules particulièrement larges.

En conclusion, M. Golaz demande de ne pas modifier le préavis par ces deux demandes antagonistes : le 30km/heure et un gabarit de 6m. Ces deux demandes s'excluent l'une l'autre.

Le groupe socialiste, conscient de l'importance de ces aménagements, route de corniche préservant l'axe Est – Ouest de délestage, acceptera unanimement le préavis.

M. Caleb Walther se réjouit d'apprendre que les trottoirs sont réservés aux piétons.... C'est une grande nouvelle ! Il s'exprime ensuite sur la zone trente qui est combattue car on dit qu'il s'agit d'un axe de délestage. Le problème se pose après l'Hôpital où M. Walther ne voit pas comment l'on peut considérer que c'est un tel axe.

Les Verts renonceront à déposer une motion d'ordre conscients que la majorité du Conseil communal ne suivait pas l'option de cette zone trente dans ce projet.

Mme Claire-Lise Gudet, au nom de Montreux Libre, dépose un amendement stipulant que la rénovation des avenues Eugène-Rambert et de Belmont, incluront le passage à 30 km/h. En effet, une zone trente pour l'entier de ces avenues est hautement souhaitable. Elle s'inscrirait dans une politique générale de modération du trafic que la population souhaite de plus en plus. Elle marquerait clairement l'entrée

dans un Centre ville toujours plus grand au vu de la densité de plus en plus élevée de la population que le nouveau PGA va encore permettre.

Mais surtout, il faut relever que le tronçon concerné relie des institutions et lieux particulièrement sensibles en matière de bruit et de sécurité routière.

En effet, sur l'avenue Rambert se trouvent les chemins aboutissant au Collège Rambert, la passerelle desservant l'EMS, l'entrée pour les convois funèbres amenant à la chapelle mortuaire, le sentier débouchant de la Pouponnière. En plus, cette avenue longe le cimetière, lieu de recueillement.

Plus loin, sur l'avenue se trouve la résidence de Belmont pour les personnes âgées et l'entrée des urgences de l'Hôpital. Tout au long des ces avenues, débouchent des sorties de villas.

Si surgissait un problème à la route du Lac, il ne resterait que cet axe pour le bas de la commune mais la fluidité du trafic ne serait nullement mise en cause par une vitesse régulière à 30 km/h, bien au contraire. Ce qui cause les embouteillages, ce sont les vitesses en accordéon.

Dans tous les cas, le délestage du trafic de la route du Lac ne se produira que très rarement. Pensons donc à la qualité de vie des nombreux habitants de cette zone. Le 30 km/h est une bonne solution et sa mise en place n'engendrera pratiquement aucun frais supplémentaire.

Le crédit proposé au vote pourra donc certainement absorber cette disposition supplémentaire. L'amendement proposé est le suivant :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la requalification de l'espace public, incluant le passage en zone 30 km/h, la mise en séparatif du réseau de l'évacuation des eaux et le renouvellement de l'arborisation des avenues Eugène-Rambert et de Belmont à Clarens / Montreux ;

La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. Yanick Hess se demande si une zone trente doit comporter des obstacles urbains. En mettant cette route en telle zone, il craint que l'on charge les autres accès soit Colondalles et Grand'Rue par un plus fort trafic. Il remercie la Municipalité pour sa réponse par rapport aux obstacles urbains.

M. Caleb Walther se trouve embarrassé car en commission personne n'a suivi cette proposition de zone trente. Pourquoi c'est amendement vient-il maintenant ? Il se dit surpris par l'attitude de Montreux Libre.

M. Christian Bécherraz demande au Conseil de refuser cet amendement. Il est dit dans le rapport qu'il n'y aurait aucun problème pour venir en zone trente plus tard. On pourra y revenir ultérieurement et il ne s'agit pas de retarder ces travaux.

M. Patrick Aubort a un peu peur que, si cet amendement est accepté, il y ait une perte de hiérarchisation des axes routiers. Il faut garder ces zones trente pour les zones villageoises. Il refusera donc cet amendement.

M. Emmanuel Gétaz appuie la demande de M. Hess.

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, rappelle que le problème du réaménagement de ces avenues a été étudié de manière à recueillir un consensus. C'est-à-dire tranquilliser le passage des véhicules, améliorer l'aspect des infrastructures souterraines qui doivent absolument être renouvelées. En ce qui concerne les mesures qui vont être mises en place au niveau de l'infrastructure supérieure, si les mesures de maintenir une bonne fluidité de la vitesse et du trafic n'étaient pas respectées et qu'une motion demandait la mise en place d'une zone trente, les infrastructures nécessaires seraient alors de faible importance car tout est fait et conçu de manière adaptable le cas échéant.

M. Neukomm rappelle tout de même qu'un axe de 800 mètres de long n'est pas homogène au sens même d'une mise en place de zone trente et il a de forts doutes quant à l'avalisation du Canton.

La Municipalité invite le Conseil à refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée quant à l'amendement.

M. le Président soumet l'amendement de Mme Gudet au vote.

Cet amendement est refusé à une large majorité.

La discussion générale se poursuit.

M. Lionel Winkler s'est abstenu. Son problème doit venir du fait qu'il n'arrive pas à se focaliser uniquement sur cette portion de route mais qu'il reste sur une vue plus globale de nos axes de circulation à Montreux.

Si une chanson nous demande ce qu'il reste de nos amours, il s'est demandé ce qu'il restait de nos axes de circulation. Montreux avec sa voisine Veytaux est topographiquement un goulet entre le Lavaux et le Chablais. Pourtant, ni le Conseil, ni la Municipalité ne pourront renverser la vapeur et force est de constater la constante évolution du parc automobile dans le sens large du terme.

Certes et avec raison, nous voulons protéger un maximum d'espace convivial entre les véhicules à moteurs et les piétons en instaurant un peu partout des zones 30 km/h. Pour se faire nous mettons un maximum d'embûches sur la route afin de réduire vitesse et circulation.

Cependant, à force de réduire au strict minimum les voies circulables on en vient à congestionner nos routes et à rendre bien des utilisateurs de tous bords bien irritables.

M. Winkler n'est pas contre les zones 30 km/h mais il est convaincu qu'il ne faut pas en mettre partout ni n'importe comment du point de vue des aménagements urbains. On doit par contre avoir une vision beaucoup plus globale sur la fluidité du trafic sur nos routes et qui dit fluidité ne dit pas vitesse !

Nous sommes tous des écologistes aujourd'hui car nous avons compris qu'il ne faut pas abuser de ce que la nature nous offre. Cette vision n'est plus l'apanage que d'un seul parti politique mais c'est l'affaire de tous.

C'est la raison pour laquelle on parle de développement durable où l'écologie, le social et l'économie doivent trouver des solutions pragmatiques parce qu'il ne faut pas se leurrer, inexorablement notre population augmente.

Qui dit augmentation de la population dit augmentation des déplacements, augmentation de besoins de consommation, augmentation du volume d'habitation. Pour faire vivre sainement tout cela, il faut des voies de circulation, des artères. A Montreux, nous nous devons d'avoir une vision globale des voies de circulation et admettre qu'il n'y a pas grand-chose comme voie de transit au travers de toutes les zones trente que nous souhaitons mettre en place. Aujourd'hui, par souci d'écologie, nous prôtons les transports publics. Oui, mais nous établissons une infrastructure routière de plus en plus étroite. Il faudrait savoir ? car plus il y aura de passagers, plus il y aura de bus et plus ils seront gros.

Aujourd'hui, nous prôtons avec raisons de faire nos achats dans les commerces de notre ville. Mais là aussi il faut être cohérent : plus la population fera ses achats dans nos commerces, plus il sera nécessaire de livrer de la marchandise par camion.

Dans l'état actuel des choses, M. Winkler voit surtout une incohérence qu'ont certains d'entre-nous qui ont la volonté de tout faire pour se déplacer de manière la moins polluante possible et de tout faire pour ne pas mettre les infrastructures en place pour y arriver. On nous demande des lignes de bus supplémentaires mais pour les faire circuler et garder un horaire, il faut des routes fluides.

Force est de constater qu'actuellement sur Montreux nous n'avons plus que deux axes de transit qui permettent de désengorger notre ville en cas de forte affluence : la Grand-Rue et l'Avenue Rambert – Belmont.

En effet, une fois de plus il n'y a pas de vision plus globale du déplacement en transit de notre ville ailleurs que par le centre où nous souhaitons des zones trente. Pourquoi ne pas avoir profité dans la planification de ces travaux, de dépoussiérer un vieux projet dit « Axe Nord » ? Eh bien non, au contraire, aujourd'hui on nous propose un projet qui avec les aménagements prévus peut potentiellement être mis en zone trente, un projet soi-disant consensuel.

M. Winkler n'est pas d'accord. Justement pas sur un axe qui doit, à moyen terme, devenir un axe de transit fluide. Il y aura déjà assez de problèmes d'engorgement en ville comme ça. On doit avoir une vision sur cet axe pour 10 ou 15 ans, c'est primordial aujourd'hui.

On nous propose donc une route à 5 m. 60 dont le but est de modérer le trafic. M. Wnkler n'est pas du tout convaincu car à 4 m. 50 par exemple ou à 5 m. 60, celui qui voudra dépasser les 50 km/h autorisés ou même les 30, il le fera. Seuls des radars aideront à parvenir au but rechercher.

M. Winkler cite ensuite pour l'exemple de l'avenue de Provence à Lausanne : double piste, 50 km/h, zone d'habitation et radar, soit pas d'accidents majeurs et fluidité garantie.

M. Winkler ne parle pas de double piste sur l'avenue Belmont, par contre, 5 m. 60 posent un problème pour les gros véhicules dont nous parlions tout à l'heure. En effet, cette distance ne permet juste pas de se croiser entre les véhicules lourds sans se toucher les rétroviseurs ou sans dévier sur une place parc ou le trottoir en amont. La société VMCV avait d'ailleurs fait opposition quant à la largeur de la route. Cette opposition a été retirée par les VMCV suite à la proposition de la Municipalité d'abaisser la hauteur du trottoir amont afin qu'il devienne franchissable pour les bus et les camions. Cette solution est-elle acceptable pour la sécurité des piétons ? Par contre, du côté aval, il y a un trottoir qui fait quasiment la largeur d'une piste de bus !

M. Winkler comprendrait par contre que les cyclistes n'osant plus rouler sur une route pas assez large et sans piste cyclable circuleront sur le trottoir aval.

M. Winkler ne sera convaincu par ce projet que s'il s'approche d'un axe de transit véritable pour la traversée de Montreux : utile, sûr et convivial au niveau de la fluidité et pour tout utilisateur qu'il soit en bus, en camion, en voiture, en vélo ou à pied.

C'est pour cela que cette route doit être d'une largeur de 6 m. afin de garantir une circulation fluide et qu'elle puisse être raccordée à un futur projet de route de transit pour la traversée de Montreux.

Les 40 cm à prendre sur le trottoir aval ne soustrairont en rien l'espace convivial dévolu aux piétons de ce trottoir. Ils suggéreront par contre aux deux-roues de rester sur la route en toute sécurité, ils éviteront aux véhicules lourds d'empiéter sur le trottoir amont lors des inévitables croisements et de plus ils sécuriseront les automobilistes parkés sur le côté amont de la route.

M. Winkler dépose l'amendement suivant :

5bis : de garantir une largeur continue de 6 mètres de la chaussée ;

La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. Christian Bécherraz invite le Conseil à refuser cet amendement car il y a déjà eu polémique dans la commission et cette dernière est arrivée à un consensus soit de faire ce projet comme prévu.

M. Patrick Aubort explique que ce préavis lui pose un problème au niveau de la largeur de la route de 5.60 mètres. Sachant que la plupart des véhicules lourds ont une largeur 2.50 mètres et en y rajoutant la dimension des rétroviseurs, on s'aperçoit que cela devient difficile pour eux de se croiser sur cet axe à vocation de desserte. D'ailleurs, l'opposition formulée par les VMCV prouve que les professionnels de la route en sont conscients.

La solution proposée d'empiéter sur le trottoir amont est dangereuse et donne un mauvais signal non seulement vis-à-vis des habitants mais surtout vis-à-vis des enfants à qui l'on enseigne le comportement adéquat à adopter le long des routes. Le trottoir a pour vocation de protéger les piétons. Dans ce projet, les concepteurs rétrocèdent 1.40 mètre de largeur de route à la mobilité douce, mais mettent en danger ceux qui la pratiquent.

D'autre part, je vous signale que selon les normes qui régissent les places de parking et leurs accès, les stationnements latéraux tels que ceux proposés nécessitent au maximum 3.00 mètres pour pouvoir manœuvrer. On s'aperçoit là aussi que les véhicules désirant se parquer devront empiéter sur les deux voies de circulation, occasionnant de forts ralentissements dans les deux sens.

« Modérer le trafic » ne veut pas dire « stopper le trafic à tout bout de champ ». D'après les renseignements pris auprès des professionnels de la route et si l'on pondère fluidité et sécurité, la largeur minimale acceptable pour un tronçon tel que celui-ci doit être de 6 mètres.

Actuellement, la largeur est au minimum de 7 mètres, voire de plus selon les emplacements. En ne redonnant que 1 mètre au lieu de 1.40 à la mobilité douce, ce compromis tout helvétique permettrait de faire cohabiter harmonieusement tous les usagers de ce tronçon.

Finalement, êtes-vous vraiment certains de vouloir sacrifier l'intégrité corporelle, voire la vie des habitants et des usagers pour 40 cm ? Au nom de quel principe ? Pour M. Aubort, c'est exclu.

M. Christian Matthey rappelle que cet axe est prioritaire pour les pompiers et les ambulances.

M. Olivier Blanc constate qu'il y a des partisans pour les 6 mètres pour qu'on roule plus vite mais dans ce cas, une piste cyclable est nécessaire. Il dépose donc le sous-amendement suivant demandant 6 mètres avec piste cyclable à la montée...

M. Olivier Mark trouve cet amendement excellent, en tant que cycliste PLR. Il ne pourra donc que le soutenir.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président met en concurrence l'amendement de M. Winkler et celui de M. Blanc.

C'est l'amendement de M. Olivier Blanc qui recueille le plus de suffrages.

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, précise que l'éventualité d'une piste cyclable a bien sûr été évoquée lors de la conception du projet. Mais il est évident que la mixité du trafic dans un principe de modération est de faire cohabiter cyclistes et véhicules de tous genres. La piste cyclable n'entre pas dans le but recherché. Dès lors, M. Neukomm invite le Conseil à refuser cet amendement.

M. Olivier Blanc préfère le projet de base. Il a simplement déposé ce sous-amendement car c'était mieux 6 mètres avec une piste cyclable que 6 mètres sans. Il ne soutiendra donc pas l'amendement.

M. Olivier Mark invite l'assemblée à soutenir cet amendement.

Le Conseil rejette ensuite l'amendement à une faible majorité.

La parole n'est plus demandée.

M. Christian Bécherraz, président de la commission, donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins quelques abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la requalification de l'espace public, la mise en séparatif du réseau de l'évacuation des eaux et le renouvellement de l'arborisation des avenues Eugène-Rambert et de Belmont à Clarens / Montreux ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'383'000.00 au maximum, sous déduction des subventions à recevoir ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'amortir le montant de Fr. 1'110'000.00 pour les travaux d'assainissement, par un prélèvement correspondant sur la provision « fond des égouts » compte No 9280.004 ;
5. d'amortir le solde de l'investissement de Fr. 3'273'000.— par les comptes de fonctionnement , sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique et de lever ces dernières ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

8.8. chargée d'étudier le préavis déposé par la VOIE DE L'URGENCE au sens de l'art. 80 RCom⁴ sur la constitution d'un droit de superficie sur une fraction de la parcelle No 7538, à la Foge, en faveur de la société Giovanna Holding SA pour la construction d'ateliers d'exploitation (36/2009) (rapp. : M. Christophe Privet)

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Christophe Privet, président de la commission, précise que la commission a invité les représentants de Giovanna par courtoisie et pour mieux comprendre leurs préoccupations. La commission a été, dans sa grande majorité, fort surprise de voire les représentants de Giovanna se mettre à négocier le prix du mètre carré durant cette séance.

A titre personnel, M. Privet considère cette attitude comme déplacée et la déplore d'autant plus que ceci avait déjà été convenu entre la Municipalité et le Conseil d'administration de Giovanna.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat décline ses intérêts : il siège au Conseil d'administration des Blanchisseries générales qui sont l'entreprise voisine du terrain dont il est question.

Il souhaite souligner ici l'immense intérêt et la très grande importance de favoriser le maintien de cette entreprise à Montreux avec ses quelques 80 emplois et son lien historique avec l'évolution de notre commune. Il salue à cet égard l'engagement de la Municipalité sur ce dossier.

Il note encore que depuis longtemps, ce terrain ne nous rapporte strictement rien. Moduler le prix du droit de superficie ne provoque en tout cas aucune perte au niveau du budget communal.

M. Rochat aimerait aussi relever combien la question d'une redevance du droit de superficie est, du point de vue de la négociation et de la discussion, relativement secondaire. Toute la question n'est pas la location ou le montant qui serait versé annuellement mais bien la valeur du terrain qu'elle sous entend. C'est extrêmement important quand on sait que ces calculs sont faits à hauteur environ de 5% selon l'usage ce qui décline une valeur de terrain de l'ordre de 80, 120 ou 160.— le m2 selon les droits de superficie évoqués.

Si à terme, lorsque l'on analyse cette question, comme évoqué dans la réponse à l'une des interpellations (janvier 97) de M. Rochat sur ce sujet, la valeur du terrain prend alors une valeur toute particulière. Il l'a rappelé en commission et souhaité un amendement qui donne la possibilité d'acquérir ce terrain. Cela n'a pas été jugé opportun donc M. Rochat reviendra en temps et lieux avec une motion à ce sujet.

Enfin, il relève combien ce dossier était extrêmement chaud. Il est tout à fait compréhensible que des accords aient peut-être été donnés un peu vite sans avoir tous les éléments mais avec l'espoir qu'entre gens intelligents tout peut être toujours discuté dans l'intérêt des deux parties.

Dans ce sens, M. Rochat espère qu'un amendement comme celui évoqué en commission pourra être déposé et il attend avec impatience la teneur de la discussion qui s'ensuivra. Pour le reste, il soutient les conclusions du préavis.

En parcourant le rapport de la commission, M. Olivier Mark s'est rendu compte que les conditions que nous offrons à l'entreprise Giovanna concernant le droit de superficie ne sont pas spécialement avantageuses, en comparaison avec certaines alternatives dans la région romande.

Et M. Mark est d'avis que Montreux devrait offrir les meilleures conditions possibles aux PME intéressées à s'implanter ici, ou a fortiori, à rester ici.

Avant de continuer, M. Mark aimerait être clair quant à ses motivations : il ne vient pas défendre aveuglément les intérêts privés d'un patron qu'il ne connaît d'ailleurs pas spécialement, ni lutter pour un précepte doctrinaire.

M. Mark a travaillé pendant plus de dix ans dans le voisinage de l'usine Giovanna à Clarens. Toute la journée, on entendait meuler, visser, polir, couper, crier... Oui, on travaille chez Giovanna. Une PME, c'est un patron, parfois des actionnaires, mais aussi des employés. Beaucoup d'employés en l'occurrence à l'échelle montreuusienne.

Ceux qui travaillent chez Giovanna, comme d'ailleurs dans les trop rares autres usines encore domiciliées sur la commune, ne ressemblent pas vraiment à ceux qui sont employés dans les sièges des grands groupes multinationaux. Ils ont suivi des parcours professionnels souvent jalonnés de difficultés économiques. Ils ont choisi un métier et ils l'aiment. Ils sont moins mobiles que d'autres. Ils sont donc plus dépendants de leur employeur, de sa stratégie et de ses possibilités de lutter sur le marché, devenu global.

Ces employeurs – et là cette notion prend toute sa dimension – doivent pouvoir bénéficier de conditions optimales à tous les niveaux pour pouvoir faire face à la concurrence. Car dans le domaine industriel, il y aura toujours quelqu'un, ici ou là au niveau international, qui viendra vous challenger, avec d'importants avantages économiques dans tel ou tel autre domaine...

Oui, chers collègues, avec l'implantation de Giovanna à la Foge, c'est principalement d'emploi dont nous parlons ce soir. Ce thème nous est cher, qu'on soit de droite ou de gauche. Que pouvons-nous entreprendre, en tant qu'édiles communaux, pour offrir des places de travail dans la région ? Que pouvons-nous mettre en œuvre pour vraiment et concrètement promouvoir l'emploi et sa diversité ?

Ce soir, nous avons une opportunité concrète de soutenir les activités d'un employeur, et par ce biais une possibilité de soutenir ceux qui travaillent à Montreux. Offrons à l'entreprise Giovanna, mais aussi à ses collaborateurs, les meilleures perspectives possibles.

Dans ce but, M. Mark propose de réduire la rente annuelle du droit de superficie de Fr. 8.— à Fr. 6.— par m². Cela n'en coûtera pas beaucoup plus de Fr. 10'000.— annuellement à la Commune. N'en a-t-on pas les moyens ?

Ce soir, nous donnons notre aval pour des crédits qui se chiffrent en millions de francs pour acquérir des terrains, pour la culture, pour entretenir nos routes... pensons aussi à nos entreprises, à nos concitoyens qui y travaillent, et offrons-leur des conditions vraiment avantageuses, dans un esprit équitable et coopérant.

L'amendement est donc clair : modifier le chiffre 1b des conclusions, et réduire le montant annuel de la rente de fr. 8.— à Fr. 6.— par m².

La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. Olivier Gfeller rejoint M. Rochat sur un point : lorsqu'une solution a été négociée, il est difficile de revenir en arrière et de présenter autre chose. Il félicite ensuite la Municipalité d'avoir trouvé cette solution. Par cet amendement on veut un peu détourner l'attention du fait que c'est elle qui a œuvré pour que l'on maintienne une certaine diversité économique dans notre commune.

Concernant l'amendement, cette manœuvre visant de tirer la couverture à soi, ne plaît pas à M. Gfeller. Il invite l'assemblée à le rejeter et à voter ce préavis avec enthousiasme.

M. Alexandre Staeger se sent mal à l'aise suite à cet amendement. Les privilèges que souhaite accorder M. Mark par rapport aux conditions qui sont déjà avantageuses risquent de faire des envieux parmi les autres superficiaires qui sont soumis aux mêmes traitements. Il invite donc le Conseil à refuser cet amendement et à accepter le préavis tel que présenté.

M. Caleb Walther combat également cet amendement. Il précise que lorsque l'on minimise une somme il faut le faire des deux côtés. D'autre part, il rappelle que ce prix de fr. 8.— ce n'est pas la Commune qui l'a proposé mais bien Giovanna. Il serait dangereux de revenir sur ce contrat qui a été négocié et accepté par les deux parties.

M. Daniel Manzini revient sur le premier argument de M. Rochat par rapport au prix des Fr. 160.— aux 120 m². Il faut comparer ce qui est comparable. Un terrain à Semsales ou à Montreux c'est quelque peu différent. On ne peut être qu'agacé par un tel amateurisme et M. Manzini est déçu qu'un Conseil d'administration demande au p'tit copain du copain de venir déposer un tel amendement.

M. Pierre Rochat ne peut laisser passer de tels propos. Ce n'est pas avec des mots ou des grandes théories que l'on va implanter des entreprises. Il s'agit de créer des conditions cadres. Si M. Rochat insiste sur les questions de droit de superficie c'est bien parce qu'ensuite il y a la référence à la valeur du terrain.

M. Olivier Mark n'accepte pas non plus l'intervention de M. Manzini. M. Mark a émis quelques considérations de son propre chef. Il se dit déçu et fâché d'avoir entendu de tels propos.

M. Christophe Privet apporte un complément d'information suite à l'intervention de M. Rochat au sujet de la planification sur ce terrain. Il a été dit en commission par les Municipaux qu'ils n'avaient fait aucune publicité pour proposer ce terrain car il avait été, dans un premier temps, réservé dans le cadre d'un éventuel projet de déchetterie.

M. Olivier Gfeller souligne qu'il n'est pas de bon ton que chaque fois que la Municipalité négocie, le Conseil va la retoquer. C'est bien de faire confiance aux différents négociateurs.

M. Pierre Salvi, Syndic, explique que cette parcelle est restée si longtemps à disposition car la Municipalité n'a pas voulu la galvauder. Elle tenait à favoriser l'implantation d'une entreprise à haute valeur ajoutée. Cette parcelle est la dernière de cette importance en mains communales.

M. le Syndic est très heureux que notre commune puisse offrir une parcelle à une entreprise séculaire lui permettant de se développer dans l'avenir.

Cette parcelle est à proximité de l'autoroute, elle est très intéressante car elle verra certainement s'y implanter un parking d'échange, elle est desservie par tous les fluides, les énergies et même les fibres optiques.

Les conditions ont été considérées comme favorables par le Conseil d'administration. Le contexte n'était pas tendu dans le cadre des négociations.

M. le Syndic remercie M. Rochat d'avoir relevé le bon travail de la Municipalité.

D'autre part, ces Fr. 2.— le m2 représentent annuellement moins que le prix du salaire d'un apprenti de première année. Il serait donc temps de cesser ces discussions sur des centimes et trancher sur le fond.

Dernier point, le prix de vente le moment venu, ne prendra pas en compte seulement la valeur de la mise à disposition pour le droit de superficie, mais aussi la valeur du marché et celle de l'entreprise par rapport aux apports qu'elle représente pour la Commune.

La parole n'est plus demandée quant à l'amendement.

L'amendement de M. Olivier Mark est refusé par une courte majorité.

La discussion reprend.

M. Michel Bongard relève deux problèmes posés par ce préavis. Le premier est celui des circulations. Comment gérer le trafic automobile pour ces 150 places de travail ?

Deuxièmement en regardant le plan de situation, annexé au préavis, on constate que le périmètre d'implantation des constructions est proche de la Baye de Clarens. Trop proche même. Cette rivière présente un danger avéré en cas de crue. Notre conseil a d'ailleurs bien conscience et connaissance de ces risques puisqu'il a accepté, lors de la séance de décembre 2009, un préavis visant à sécuriser cette rivière. Plusieurs millions devront être investis avec de l'argent public. La commission chargée d'étudier le préavis avait relevé que des erreurs d'urbanisation avaient été commises puisque des constructions, trop proches du cours d'eau, empêchent de laisser un espace suffisant pour l'écoulement des eaux en cas de crue.

Il s'agit donc aujourd'hui d'être prudent en ne plaçant pas des constructions dans un espace qui doit être réservé aux crues de la Baye de Clarens.

M. Bongard espère vivement que la Municipalité revoie ce plan et qu'elle tienne mieux compte de la nécessité de laisser un large espace à la Baye de Montreux car tout indique que les crues à venir seront de plus en plus violentes.

La parole n'est plus demandée.

M. Christophe Privet, président de la commission donne lecture de conclusions.

après délibération, le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une abstention :

1. d'autoriser la Municipalité à constituer un droit de superficie sur une fraction de la parcelle No 7538, à la Foge, en faveur de Giovanna Holding SA, pour la construction de ses ateliers d'exploitation, déposé par la VOIE DE L'URGENCE au sens de l'art. 80 RCCom ;
 - a) droit de superficie d'une surface de 5'796 m² environ sur la parcelle No 7538 et d'une durée de 70 ans ;
 - b) droit de superficie accordé contre versement d'une rente annuelle de CHF 8.00 par m² ; cette redevance sera adaptée, tous les 5 ans, selon l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ; l'indice de référence sera celui de 2009 ;

2. de réserver gratuitement une possibilité d'extension d'une surface de 3'190 m² au profit de Giovanna Holding SA jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard ; cette mise à disposition aura lieu aux mêmes conditions que le droit de superficie mentionnée sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions, notamment à constituer toutes servitudes en rapport avec cette affaire.

9. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE :

- 9.2. sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 735'000.00 pour couvrir les frais liés à la démolition et à la reconstruction du trottoir en estacade, situé à proximité du carrefour avec les avenues du Doyen-Bridel et du Midi (01/2010) (date de la 1^{ère} séance de commission : lundi 1^{er} février 2010 à 18 h. 00).**

La parole n'est pas demandée.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence PLR : M. Patrick Aubort ;

Membres : Mmes Claire-Lise Gudet, MM. Christian Bécherraz, Franco Meichtry, Anthony Huys, Ahmad Jahanghiri, Yves-Laurent Kundert, Rolf Gosewinkel, Bernard Gret.

10. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION ET DES POSTULATS SUIVANTS :

- 10.1. motion de M. Ludwig Lemmenmeier « Violences/vandalisme & dealing à Montreux »**

M. Lemmenmeier a retiré sa motion.

- 10.2. postulat de Mme Jacqueline Pellet « Pour une politique volontariste de l'accueil parascolaire (particulièrement de midi) aussi pour les écoliers des hauts de la commune » ;**

Mme Jacqueline Pellet donne lecture de son postulat :

« *Au cours des dernières décennies, la structure de la famille a subi une profonde mutation.*

De plus en plus fréquemment, les deux parents mènent une activité professionnelle. En outre, le nombre de famille monoparentales va croissant :

- 14 406 en 1995 dans le canton de Vaud
- 16 231 en 2000

Plus de 20 000 selon les perspectives démographiques cantonales pour 2015.

La taille des familles a diminué et les modes de vie actuels ne permettent souvent plus de faire appel à la famille élargie pour la garde des enfants, notamment en

raison de l'éloignement géographique lié à une plus grande mobilité des personnes.

Dans ce contexte, l'existence de structures d'accueil collectif de jour ou d'accueil familial de jour pour la petite enfance revêt une importance croissante.

Il s'agit non seulement d'assurer la garde des enfants mais aussi, en complémentarité avec la famille, leur bonne intégration dans la société. En effet, ces structures constituent un lieu où les enfants rencontrent leurs pairs. Elles contribuent ainsi au développement de leur socialisation. Elles peuvent également favoriser l'intégration sociale des familles migrantes.

Le développement des places d'accueil relève de compétences cantonales et communales. La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants du 4 octobre 2002 et l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants du 30 septembre 2002 soutiennent la création de nouvelles places d'accueil.

Dans le canton de Vaud, la Constitution cantonale exige, à son article 63, al.2 l'organisation par l'Etat et les communes, en collaboration avec les partenaires privés, d'un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.

La loi sur l'accueil de jour des enfants de 0 à 12 ans (LAJE), adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006, vise à assurer suffisamment de places accessibles financièrement pour tous, à garantir la qualité de cet accueil et à prévoir son financement en s'appuyant sur une Fondation de droit public dont les ressources sont assurées conjointement par l'Etat, l'économie (les employeurs) et les communes.⁵

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté l'initiative constitutionnelle parlementaire « Pour une école à journée continue ».

Un nouvel article relatif à l'accueil parascolaire des écoliers sera ajouté à la Constitution cantonale (art. 63 a).

Plus précisément, il s'agit de favoriser le développement de l'accueil parascolaire en proposant d'étendre le champ de la prise en charge à l'entier de la scolarité obligatoire –et non plus seulement jusqu'à 12 ans- et d'obliger les communes à mettre en place un dispositif d'accueil

Ceci poursuit la politique initiée par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et correspond aussi aux objectifs de l'accord inter-cantonal HarmoS (auquel le canton a adhéré en avril 2008) qui prévoit qu'une offre appropriée de prise en charge des élèves doit être proposée en dehors du temps d'enseignement.

Pour une commune comme Montreux, cela signifie qu'une offre doit être mise en place sur tout son territoire, partout où cela s'avère nécessaire, notamment en raison de la localisation des lieux scolaires.

Ce postulat demande que la commune établisse un rapport complet de la situation de l'accueil parascolaire sur son territoire (état des lieux et perspectives) avec une focalisation particulière sur l'offre d'accueil dans les hauts de la commune (la situation de Chernex, par exemple).

Il demande également que soit décrit le processus détaillé de liaison avec les parents d'élèves pour établir l'évaluation des besoins de garde.

Il souhaite aussi que soient identifiés et listés les lieux possibles d'accueil (avec ou sans transformations nécessaires) et les contraintes qui s'y rattachent.

Ce postulat a aussi pour objectif d'obtenir visibilité et clarification de la politique de la Municipalité en matière d'accueil parascolaire, dans le cadre précis de ses obligations légales. »

Ce postulat sera transmis à une commission lors de notre prochaine séance.

10.3. postulat de Mme Claire-Lise Gudet « Par souci de cohérence et par respect pour les générations futures, interdisons l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut y être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile »

Mme Claire-Lise Gudet donne lecture de son postulat :

« La téléphonie mobile est aujourd'hui un instrument de communication essentiel pour la plupart d'entre-nous.

Loin de moi l'idée de vouloir, par ce postulat, faire revenir la région de Montreux à l'âge de pierre en interdisant la construction d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Une telle tentative serait de toute manière vouée à l'échec car le droit supérieur ne l'autorise pas.

Cependant, force est de constater que depuis plusieurs années notre Municipalité n'hésite pas, dans certains cas, à se battre en justice contre certaines demandes d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Malheureusement, malgré la bonne volonté de notre Municipalité et ce, malgré les déclarations de M. le Syndic du mois de novembre dans le Régional : « *Dans ce genre de cas, nous perdons neuf fois sur dix.* »

Partie de ce constat et suite au courrier envoyé à notre Conseil par les habitants situés à la hauteur des arrêts de bus de St-Georges à la rue du Lac, il y a un souci de cohérence dans la politique municipale.

En effet, dans plusieurs cas, le long du territoire communal, il s'avère que les VMCV proposent et louent à la Société de télécommunications Sunrise les mâts soutenant les lignes électriques mis à leur disposition par la collectivité

publique, afin de permettre aux opérateurs d'ériger des antennes de téléphonie mobile.

Selon les renseignements fournis par les différents dicastères, il faut savoir que les mâts font, selon toute vraisemblance, l'objet lors de leur présence sur le territoire public, de conventions.

D'un côté une Municipalité qui se bat contre l'édification de trop nombreuses antennes et cherche à préserver la santé de nos concitoyens et d'un autre une société de transports publics dont nous sommes actionnaires et accessoirement la crousille, qui arrondit ses fins de mois en proposant leur infrastructure établie par le domaine public.

Le but de mon postulat est de faire en sorte que cette contradiction ne soit plus possible dans le futur.

Au vu du flou le plus total qui règne actuellement sur la nocivité éventuelle de telles antennes, je demande à ce que sur le domaine public de Montreux, de tels contrats ne puissent plus être négociés, que ce soit par la Municipalité ou par une société dans laquelle nous détenons des actions et qui fait un usage accru de notre domaine public.

Je précise bien domaine public. Ma demande ne touche nullement le domaine privé. Libre à Monsieur ou Madame tout le monde de faire ce qu'il souhaite de sa propriété privée.

Il n'est pas question d'empêcher les opérateurs de téléphonie mobile à continuer, s'il l'estime nécessaire à ériger de nouvelles antennes sur le domaine privé.

Cependant, le futur risque de réserver des surprises telles que pour l'amiante par exemple.

C'est pourquoi je demande à la Municipalité de faire, dès aujourd'hui, tout ce qui est en son pouvoir, par souci de cohérence et par respect pour les générations futures d'interdire l'utilisation du domaine public, du patrimoine administratif, du patrimoine financier ainsi que de ce qui peut être assimilé pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile et en particulier que les mâts des VMCV situés sur le domaine public ne puisse plus servir à cet usage.

Je demande que mon postulat soit renvoyé à une commission. »

Ce postulat sera renvoyé à une commission lors de notre prochaine séance.

10.4. postulat de M. Christophe Privet « Pour une informatique performante, aux services de notre administration et de nos concitoyens »

M. Christophe Privet donne lecture de son interpellation :

« Aujourd'hui l'informatique est un outil de travail auquel plus grand monde n'échappe ».

Pour les sociétés et l'administration c'est devenu au fil des années, un outil de travail essentiel et sur lequel repose le bon fonctionnement de la vie civile voire militaire.

De nos jours, une panne informatique a des conséquences incommensurables pour les collaborateurs et les citoyens. C'est l'ensemble du bon fonctionnement administratif qui s'arrête d'un coup.

C'est devenu un pilier de la vie de tous les jours. Il y a des exemples flagrants ces derniers temps, comme par exemple la panne informatique qui a mis trente millions de citoyens en Allemagne sur le carreaux pendant plus de deux semaines en leur interdisant l'accès à leur compte bancaire ou aux distributeurs de billets leur permettant ainsi de tirer de l'argent pour vivre.

Plus près de chez nous, le 12 janvier, c'est au tour du Canton de Genève de subir une panne durant laquelle la Police, la Justice et l'Administration cantonale des automobiles n'ont pu réussir à fonctionner normalement durant deux jours.

Je n'arrive pas à imaginer si un tel événement se passait dans notre Commune. C'est à présent un risque qu'il ne faut plus négliger et sur lequel notre attention doit être permanente.

Dans le monde l'informatique, on calcule le temps comme on calcule l'âge d'un chien ou d'un chat. Six mois, dans ce domaine, équivalent à trois années de nos vies. C'est dire combien l'évolution de l'informatique est extrêmement rapide.

Ne pas suivre le rythme c'est prendre le risque de se retrouver avec un outil de travail obsolète et totalement ingérable.

Il y a plus de cinq ans à présent, Montreux avait pris le pari de devenir l'excellence informatique de la Riviera. Le lieu où tous les flux binaires de la région auraient l'obligation de transiter.

Ce rêve de grandeur a pris fin dès l'instant où je vous parle. Nous sommes, à nouveau, seuls face à notre informatique. La conclusion de la commission des finances à ce sujet est implacable : « La vision informatique de la Commune défendue par son responsable a peu convaincu. »

Obnubilée par le souhait de devenir le pôle d'excellence de la Riviera, nous avons remis à plus tard les éléments essentiels liés à la sécurité informatique et à l'accès par nos concitoyens à une plate-forme intuitive, conviviale et utile dans des démarches administratives qui, au fil du temps se font de plus en plus nombreuses.

La cyber-administration à Montreux est un miroir aux alouettes.

Prenez exemple sur notre propre site web du Conseil, ce dernier n'a pas pu être mis à jour par le responsable depuis neuf mois à présent car les données nécessaires n'arrivent toujours pas à lui. Les e-mails de notre administration n'arrivent pas à envoyer plus de un méga de données. Ce sont des normes datant de cinq ans.

Ce petit exemple démontre comment tout s'arrête quand l'informatique est dépassée et ce n'est pas faute de nos responsables d'avoir insisté.

En mai 2008, le service informatique de notre Commune a créé avec l'aide d'un consultant, un plan directeur informatique. Ce dernier a été porté à la connaissance de la commission consultative d'informatique en novembre 2009.

A sa lecture, force est de constater que ce document est aujourd'hui dépassé. Il est nécessaire de remettre à plat les objectifs de ce service, il ne faut plus perdre de vue que la priorité va au bon fonctionnement de notre administration communale et du service à nos citoyens.

Dans l'informatique, face à des situations comme celles-ci, il n'y a pas 36'000 solutions, il faut se donner les moyens de sa politique.

De par mon expérience et des conclusions auxquelles je suis arrivé après avoir pris connaissance de notre organisation actuelle, une conclusion s'impose de par l'importance vitale de ce département.

Il semble à présent prioritaire d'organiser un poste de chef de service informatique, qui rendra compte directement au Municipal chargé du dicastère des finances.

Un lien direct avec l'exécutif permet de pouvoir sensibiliser leurs responsables politiques sur l'importance du bon fonctionnement de ce service au sein de notre Commune. Il permet aussi de garder le cap sur des objectifs essentiels.

Raison pour laquelle je demande, au travers de ce postulat, à la Municipalité de bien vouloir considérer les propositions suivantes :

- d'évaluer et organiser un poste de chef de service attaché au dicastère des finances
- ré-évaluation de nos objectifs informatiques pour les prochaines années en prenant en compte les besoins de nos citoyens, telle que la cyber-administration, les besoins d'économie de notre administration déployant des technologies telle que la voicemail par exemple
- et, pour terminer, une enquête de satisfaction de nos collaborateurs au sujet de leur outil de travail.

Ceci ce faisant, je propose à la Municipalité de venir devant le Conseil avec un nouveau plan directeur informatique afin que ce dernier soit validé par l'ensemble des conseillères et conseillers communaux.

Cette transparence pourra permettre ainsi de mettre les moyens nécessaires pour que la ville de Montreux soit à la hauteur des attentes dans ce domaine.

Pour conclure, je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission pour étude et rapport. »

Ce postulat sera renvoyé à une commission lors de notre prochaine séance.

11. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

11.1. Réponse à l'interpellation de M. Edmond Chevalley intitulée « Où en sont les parois antibruit le long de l'autoroute sur le territoire de la commune de Montreux »

M. Edmond Chevalley remercie la Municipalité de sa réponse.

11.2. Réponse à l'interpellation de M. Patrick Aubort

M. Patrick Aubort remercie la Municipalité pour cette réponse. Il se permettra de revenir sur le sujet s'il y a lieu.

11.3. réponse à l'interpellation de M. Olivier Gfeller

M. Olivier Gfeller remercie la Municipalité pour cette réponse et se permettra de revenir sur cet objet si nécessaire.

11.4. interpellation du groupe Libéral – Radical sur l'affaire Doriot

Mme Coralie Dumoulin donne lecture de cette interpellation :

« La date de la votation populaire pour la destitution de M. le Municipal Jean-Claude Doriot approche et le groupe Libéral – Radical se pose quelques questions dans la perspective de cette échéance importante et ce qui pourrait en découler.

Ainsi, nous souhaitons que la Municipalité nous renseigne sur les questions suivantes :

1. Pour quand la décision de la Cour constitutionnelle peut-elle être attendue ?
2. Si révocation il y a le 7 mars, dans quel délai l'élection devra-t-elle avoir lieu ?
3. Y a-t-il une limite au-delà de laquelle il n'y aura plus de renouvellement par élection complémentaire ?
4. Si oui, quelle est-elle ?
5. A quel point la Municipalité entend-elle s'engager dans l'information sur cette votation de révocation ?
6. A cet effet, comment compte-t-elle procéder ? Par exemple, donnera-t-elle un mot d'ordre pour le vote ?

Le Groupe Libéral – Radical vous remercie d'ores et déjà des réponses que vous pourrez donner à cette interpellation.

M. Pierre Salvi, Syndic, répond que la décision de la Cour constitutionnelle est attendue avant le scrutin de mars. Si révocation il y a le 7 mars, le délai d'élection complémentaire est de 60 jours donc 7 mai, étant entendu que le Conseil d'Etat peut accepter que l'on prolonge le délai lorsque l'on colle à un scrutin fédéral, ce qui sera le cas en date du 13 juin prochain. La limite pour le renouvellement par élection complémentaire est fixée au 31 décembre 2010. La Municipalité entend s'engager dans l'information avec dignité. Il n'y aura pas de mot d'ordre de la Municipalité mais

elle rappellera que c'est elle qui a demandé que la procédure de révocation soit envisagée.

M. le Syndic espère avoir ainsi répondu à cette interpellation.

11.2. interpellation de M. Domenico Silleri concernant le trottoir av. Belmont

M. Olivier Gfeller, en l'absence de M. Silleri, donne lecture de cette interpellation :

« Devant le No 31 de l'avenue de Belmont, immeuble rénové récemment, le trottoir devient tout à coup très étroit. Des bacs en ciment surmontés d'arbustes ont été disposés, semble-t-il sur l'espace public, réduisant ainsi presque la totalité de la largeur du trottoir. Cette disposition entrave la circulation des poussettes et des personnes handicapées. Elle constitue même une gêne pour les simples passants qui se croisent à cet endroit.

Je pose donc à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Comment en est-on arrivé à cette situation ? La Municipalité peut-elle nous faire un bref historique ?
- 2) Qu'est-ce qui permet à un propriétaire privé d'empiéter pareillement sur un espace qui à première vue est public ?
- 3) Existe-t-il des normes de sécurité et des dispositions légales quant à l'espace dévolu aux piétons ? Si c'est le cas, ces normes et ces dispositions sont-elles respectées en l'occurrence ? Et pourquoi le sont-elles ou ne le sont-elles pas ? »

M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, répond de la manière suivante :

Belmont 2 a été créé fin 2001 et début 2002. Un certain flou artistique a régné autour de ce chantier et dans l'attente d'un réaménagement définitif qui était prévu, on avait toléré, à bien plaisir, l'édification de ces deux courettes. Ce projet étant arrivé à terme, la Municipalité s'est approchée des propriétaires et il a été convenu d'un façonnage de ces courettes permettrait de maintenir la servitude de passage. Cet écart va donc être rattrapé dans le cadre du projet de Rambert – Belmont.

M. Gfeller demande une réponse écrite afin que M. Silleri obtienne toutes les réponses demandées.

11.3. interpellation de M. Olivier Blanc « Francophonie et usage du français »

M. Olivier Blanc donne lecture de son interpellation :

« Montreux aura, comme on le sait, l'honneur et le plaisir d'accueillir le XIIIe sommet de la Francophonie.

Le communiqué de presse du 16 octobre 2009 de la Municipalité ajoute que, « pour le Centre des Congrès de Montreux, il s'agira du plus grand événement jamais organisé en ses murs ». On devine que c'est à dessein que la Municipalité n'a pas utilisé la désignation officielle à savoir celle de « Montreux Music et Convention Centre ».

En effet, un sommet de la Francophonie organisé dans une ville francophone se réunira dans un bâtiment portant propriété communale portant une désignation en anglais.

C'est sans doute anecdotique, et notre commune s'en remettra : chacun sait que le ridicule ne tue pas !

Ce propos liminaire terminé, j'en viens au thème de mon interpellation.

Cette mode en termes anglais a donné lieu à des interventions parlementaires aux chambres fédérales. Le conseiller national Didier Berberat avait ainsi demandé, dans un postulat intitulé « Le Conseil fédéral ne doit-il pas devenir le Federal Executive Committee ? » que, « à l'avenir, le choix d'appellations à consonance anglaise pour les offices, services et programmes de la Confédération et des entreprises qui en dépendent soit proscrit. » Il notait « que le recours de plus en plus fréquent à des expressions anglophones laisse de côté une large frange de la population qui, pour des raisons aussi variées que l'âge, l'origine ou l'éducation, ne connaît pas la plupart des termes utilisés, ce qui contribue un peu plus à la marginalisation de ces personnes dans notre société. »

On ne voit pas non plus l'intérêt, snobisme mis à part, à utiliser de telles désignations.

Par ailleurs, on pourrait s'attendre que les institutions de notre ville s'adressent aux habitants de notre commune dans leur langue, donc en français. Or, le site Internet présentant la prochaine édition du Festival de Jazz de Montreux, une manifestation subventionnée par la commune, n'est rédigé qu'en anglais, je dis bien, qu'en anglais.

J'ajouterais (mais est-ce nécessaire ?) que je comprends bien que des institutions dont l'activité est internationale utilisent l'anglais dans leurs relations. Je ne serais bien sûr pas choqué qu'elles communiquent en romanche, en anglais ou en chinois.

En revanche, il n'y a aucune raison d'utiliser une langue étrangère dans leur désignation officielle et il n'est pas acceptable de ne pas mettre l'information à disposition en français.

Je pose donc à la Municipalité les questions suivantes :

- La Municipalité ne pense-t-elle pas qu'elle devrait renoncer à donner des noms anglais à des institutions communales et donc renoncer au nom de « Montreux Music & Convention Center » ?
- La Municipalité songe-t-elle à inciter les institutions subventionnées à communiquer en français, voire pourquoi pas, à en faire une condition du subventionnement ? »

M. Pierre Salvi, Syndic, précise que l'anglais a été préféré pour des raisons de marketing. Ceci étant, sur le principe il est vrai qu'au moment où l'on accueille un tel sommet, il y aurait lieu de faire un effort là où c'est possible.

Dès lors, sur le principe, oui on peut faire la chasse aux anglicismes et que non, on ne peut pas imposer partout ce qui irait à l'envers du bon sens.

Il faut savoir qu'une demande a été faite auprès d'agences mandatées pour que la page d'accueil et les premières informations ne soient pas écrites en anglais. La préoccupation de M. Blanc sera prise en compte mais dans la mesure où cela est possible et ceci dans le respect et le souhait des organisateurs de ce sommet de la francophonie.

M. Blanc demande ce qu'il en est de l'usage du français dans les institutions subventionnées.

M. le Syndic répond qu'il n'est pas possible d'obliger mais la Municipalité encouragera.

M. Blanc trouve choquant que le Festival de Jazz ne s'adresse à son public qu'en anglais. La Municipalité pourrait dire clairement que le français et la langue de communication de Montreux et que les associations subventionnées doivent aussi s'adresser en français aux Montreusiens.

M. le Syndic précise à M. Blanc qu'il y a aussi des informations en français sur le site du Festival de Jazz. Il se refuse à imposer toute contrainte.

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La discussion est ouverte.

M. Ludwig Lemmenmeier informe l'assemblée que le LHC invite les autorités à assister à un match. De la documentation se trouve à la sortie de la salle.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président lève la séance à 23 h. 00.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :

Pierre-André SPAHN

La secrétaire :

Françoise JORDAN